ART. 28 N° 364

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 364

présenté par M. Hetzel et M. Breton

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article représente un recul important du droit d'amendement des députés.